REGLEMENT INTERIEUR
de la Section patinage artistique SCA 2000 EVRY

1/ GENERALITES

Le présent règlement s'applique à tout adhérent de la section patinage du SCA 2000 EVRY et à toute personne rétribuée, travaillant dans les locaux mis à disposition par la section.
Tous les adhérents, ou les responsables légaux doivent prendre connaissance du "Règlement intérieur", et en accepter toutes les modalités, dispositions et obligations.

2/ INSCRIPTIONS ET ASPECTS FINANCIERS

Tout adhérent de la section, doit avoir finalisé son inscription sur l'application mon club. Si vous souhaitez changer ou ajouter des cours en cours d'année, vous devez impérativement en faire la demande auprès des entraineurs ainsi qu'aux membres du bureau.

Des heures de cours particuliers avec les auto-entrepreneurs sont disponibles sur des créneaux établis par le bureau : vous devez impérativement prévenir les membres de bureau en amont des créneaux que vous aurez réservé auprès des entraineurs.

Les parents ou le tuteur, qui signent et datent la demande d'inscription, seront considérés comme responsable légal à l'égard du présent Règlement.
Aucun patineur ne pourra monter sur la glace (hors essai) si son dossier d'inscription n'est pas complet.

La section se réserve le droit d'annuler les cours lors de l'organisation de manifestations (compétitions, passage de tests, fête de Noël…). Le bureau vous informera des changements éventuels.

Certificat médical :

Pour les personnes mineures, l'attestation du renseignement d'un questionnaire de santé pour lequel il a été répondu par la négative à l'ensemble des questions doit être fournie dans mon club. Dans le cas contraire, une réponse positive à au moins une des questions nécessite une consultation médicale, muni dudit questionnaire, à l'issue de laquelle un certificat médical devra être présenté au club.
Les adhérents inscrits en danse classique devront obligatoirement présentés un certificat médical pour la pratique de la danse.
En cas de blessure ou d'interruption remettant en cause l'attestation du renseignement d'un questionnaire de santé, un certificat médical de reprise du patinage et/ou de la danse sera exigé.

Cotisations :

Les cotisations sont calculées de façon globale sur la saison sportive qui commence début septembre et se termine mi-mai, et tiennent compte de la fermeture de la section pendant les périodes de vacances scolaires ainsi que des jours fériés.

Tout dossier d'inscription finalisé sur mon club engage à régler la totalité de la cotisation.
Tout membre n'étant pas à jour dans ses cotisations se verra refuser l'accès au cours et aux locaux mis à la disposition de la section patinage SCA 2000 EVRY. Afin d'éviter d'être dans

cette situation, il est conseillé en cas de difficultés de se rapprocher des membres du bureau.
Le règlement pourra être versé en 3 fois maximum par SEPA (de préférence) ou chèques.

Tout paiement par carte bleue sera taxé de 2% afin de couvrir les frais bancaires.
Une année commencée est due. Il ne sera accordé aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.
Les adhérents ayant des aides de la CAF, CE, pass'sport… sont invités à déposer des chèques de cautions en attendant que les versements soient effectifs.

3/ DISCIPLINE

Vestiaires :
Pour des raisons de sécurité et afin de permettre la circulation sans entrave en bord de piste, des vestiaires filles et garçons séparés sont mis à la disposition des patineurs et de leurs accompagnateurs.

Il est interdit de se mettre en tenue, de se chausser/déchausser en bord de piste ainsi que dans l'entrée de la patinoire.
Il est interdit de manger dans l'enceinte de la patinoire, à l'exception des détections qui patinent entre midi et deux heures.

Il est interdit aux hommes et garçons d'entrer dans les vestiaires des filles. Il est interdit aux femmes/filles de rentrer dans le vestiaire des garçons.
Le vestiaire compétition jeunes est réservé aux mineurs.

Chaque adhérent s'engage à respecter le matériel collectif et les vestiaires mis à sa disposition. Il convient de les laisser dans un état de propreté et de fonctionnement. En cas de dégradation, les frais de remise en état seront à la charge de l'adhérent responsable.
Il est conseillé de marquer le nom des adhérents sur le matériel et les vêtements et d'utiliser les casiers à clé dans l'entrée de la patinoire.

Enfin, la section patinage SCA 2000 EVRY dégage sa responsabilité en cas de vols d'objets ou de documents personnels dans les locaux qui lui sont mis à disposition.

Entrainements :
Les parents et accompagnateurs ne sont pas autorisés à assister aux cours. Néanmoins des portes ouvertes seront organisées tout au long de l'année.
Les entraîneurs ne doivent pas être dérangés ni pendant les cours. Il est tout fois possible de demander un entretien avec les entraîneurs lors des surfaçages ou en dehors des créneaux de glace.

Les entraîneurs peuvent exclure d'une séance d'entraînement et sortir de la glace tout patineur en raison d'un non-respect des consignes ou en cas d'acte de malveillance envers autrui (élèves, parents, entraineurs, juges…).
Les entraîneurs peuvent également exclure tout élève qui déstabiliserait le cours, ne respecterait pas les consignes, mettrait en danger d'autres élèves et par-delà se mettrait également en danger.

Une présence assidue est fortement conseillée. Pour le bon déroulement des séances, il est demandé à chacun de respecter les horaires d'entraînements.

La section se dégage de toute responsabilité concernant les patineurs dès la fin du cours.

Compétitions :

Les adhérents du groupe compétition du SCA2000 EVRY représentent le club lors de compétitions régionales, nationales, internationales. A ce titre, un compétiteur se doit d'avoir un comportement exemplaire dans le cadre de ces compétitions. La sélection des patineurs qui participent aux compétitions est faite par l'entraineur sur consultation du bureau.
Seul, l'entraîneur assure l'échauffement hors glace et sur glace du patineur en compétition (les parents ne doivent pas intervenir).
Les adhérents et leurs parents ne peuvent choisir leurs entraineurs et/ou n'ont pas à remettre en cause les décisions des entraineurs, ni leurs compétences.
En cas de non-respect de leurs décisions, du non-respect de l'entraineur dans sa fonction ou en tant que personne, ou toute autre situation ne représentant pas les valeurs du sport l'adhérent compétiteur pourra être alors suspendu de sa prochaine compétition après échange entre membres du bureau/parents de l'adhérent et adhérent. Cette suspension n'entrainera pas le remboursement de cette dite compétition par le club.

4/SANCTIONS

Les entraîneurs assurent la discipline sur la glace. Les membres du bureau de la section veillent à faire respecter le présent règlement.
Tout manquement à la discipline ou au non-respect d'autrui par les adhérents ou par leurs parents sera sanctionné suivant l'importance de la faute par :

- une observation orale ou écrite,
- un avertissement oral ou écrit,
- la radiation provisoire ou définitive de l'adhérent,
- la suspension d'une compétition.

Ces sanctions seront prises en concertation avec le comité directeur du SCA 2000 Evry.

Seront notamment considérés comme fautes graves :
Le vol, la dégradation matérielle, la violence physique, le désordre ou le scandale, le non-respect des bonnes mœurs, l'ivresse, l'usage, la vente et/ou le trafic de drogue, l'usage et/ou la vente de l'alcool, la vente de toute autre marchandise, le non-respect des entraineurs et de leurs décisions, le non-respect des membres du bureau et de leurs décisions, le non-respect des autres adhérents.
En tout état de cause, en cas de dégradation volontaire ou non et plus généralement d'actes nécessitant une remise en état, le/les individus responsables seront tenus de supporter les conséquences financières de ces réparations.

Acceptation individuelle du règlement intérieur de la section patinage SCA 2000 EVRY

L'adhérent ou son responsable légal, doit reconnaitre l'avoir lu, l'accepter et signer son accord lors de l'inscription afin de pouvoir patiner.